

**PRET CONSOMMATION SANS ASSURANCE, SANS  
GARANTIE  
(HORS PPA)**

<b>OBJET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ financement de biens de consommation ou de services identifiés</li> <li>✓ financement des besoins non déterminés correspondant à des dépenses générales</li> </ul>
<b>DUREE</b>	1 à 10 ans
<b>TAUX</b>	<p style="text-align: center;"><b>(TCI proportionnel mensuel pour les prêts à la consommation + marge nette budgétée)</b></p> <p><i>cf. barèmes préférentiels des concours au personnel en vigueur</i></p>
<b>MONTANT</b>	<b>Encours total maximum : 20 000,00 €</b>
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	<b>taux moyen constaté/dossier pour la clientèle sur l'année précédente - 30%</b>
<b>ASSURANCE EMPRUNTEUR(S)</b>	<b>SANS</b>
<b>GARANTIES CONDITIONS</b>	<b>SANS CRD EXIGIBLE AU DEPART DE L'ENTREPRISE</b>
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<p><u>Regroupement de crédits</u> : le remboursement d'un capital restant dû d'un ou plusieurs PPA par un seul PPA est possible avec ou sans adjonction d'un montant supplémentaire.</p> <p><u>La réintégration d'une fin de crédit dans un nouveau crédit</u> destiné à financer le même type d'objet est possible.</p> <p><u>L'étalement de la charge de la dette</u> devenue trop importante en regard des possibilités de remboursement fait l'objet d'un traitement spécifique après étude par la Direction des Risques.</p>
<b>PROCEDURE DE TRAITEMENT</b>	<p><b>Traitement par l'unité commerciale ou la Banque à Distance :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. constitution du dossier et instruction sur NEO par l'unité commerciale ou la Banque à Distance</li> <li>2. transfert informatique et envoi du dossier physique au Directeur de Groupe (ou à la Direction des Risques pour les membres du Comité de Direction)</li> <li>3. analyse et décision</li> <li>4. saisie de la décision sur NEO et communication de la décision au demandeur et à l'instructeur</li> <li>5. édition de l'offre par le service Crédits Particuliers et retour du dossier à l'unité commerciale pour le recueil des signatures (prêteur et emprunteur(s) puis remise de l'offre et programmation du déblocage des fonds</li> <li>6. envoi du dossier au service Crédits Particuliers</li> </ol> <p><b>Ou traitement par l'Agence du Personnel pour les personnes déjà affectées.</b></p>